

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 24 août 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le lundi 30 août 2021 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Projet PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation) de la Vallée de la Meuse - Consultation des personnes publiques associées
- * Subvention société locale - Tonic Club
- * Subvention coopérative scolaire Ecole Bellevue du Nord

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Madame Angélique LAMOTTE, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Stéphane CARMINATI comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal présentent leurs plus sincères condoléances à Hubert LAMBINET, Conseiller municipal, qui a récemment perdu son épouse.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 08 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Madame Angélique LAMOTTE, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARMINATI

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 24 août 2021
Date d'affichage : **31 AOUT 2021**

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Meuse Aval

Projet de révision

Consultation des Personnes Publiques Associées

Courrier de Mr le Préfet des Ardennes du 28 juin 2021

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe, en charge de l'urbanisme.

Madame APPARUIT donne lecture de son rapport :

Depuis l'entrée en vigueur du PPRI actuel, les travaux réalisés de 2006 à 2015 ont visé à améliorer les écoulements et réduire les hauteurs d'eau dans Charleville-Mézières et

Warcq, notamment en court-circuitant les deux méandres par les dérivations de Mézières, Mazarin et Montcy-Notre-Dame.

La coupure sèche de Warcq (2008-2009) permet de protéger le centre-bourg en diminuant notamment les hauteurs d'eau et la force des écoulements en sortie d'un méandre de la Meuse.

Notre village, dont la localisation l'expose aux crues de la Meuse, est particulièrement concerné par les risques d'inondation.

Depuis de nombreuses années, la municipalité a pris soin de protéger sa population en limitant l'expansion de l'urbanisation et en étant un acteur clé des différentes actions menées dans le cadre de la lutte contre les inondations.

L'évolution des connaissances techniques et de nombreuses études complémentaires ont conduit à réviser le PPRI actuel.

La commune de Warcq a donc souhaité faire appel à la société Artelia afin de bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de la révision du PPRI qui s'est engagée en juillet 2019.

La mission confiée à Artelia consiste en une analyse technique des documents de révision du PPRI dans un premier temps. La municipalité a également souhaité obtenir une identification précise des différences entre le projet de PPRI et le PPRI en vigueur ainsi qu'une identification des éventuelles conséquences pour la commune de Warcq.

La municipalité disposant d'un délai de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se positionner concernant ce projet de révision du PPRI dans un contexte sanitaire particulier et durant la période estivale, un courrier a été adressé au Secrétaire Général de la Préfecture pour pouvoir déroger à ce délai de réponse et le proroger au 15 septembre 2021.

La réflexion sur un sujet aussi important que le risque inondation ne pouvant se limiter au seul Conseil municipal, nous avons décidé d'impliquer la population.

Préalablement à l'enquête publique, les documents provisoires ont été mis à la disposition des habitants. La population a pu consulter les documents au secrétariat de Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune du 7 au 23 juillet 2021 et faire part d'éventuelles remarques en complétant un registre. Parallèlement, l'information a été diffusée via PanneauPocket et Facebook.

En réponse au courrier de Mme le Maire du 2 juillet dernier portant sur le projet de révision du PPRI, Mr le Secrétaire Général de la Préfecture a souligné que l'arrêté du 30 juillet 2021 portant enquête publique sur le projet de révision du PPRI fixe le début de l'enquête au 28 septembre 2021. Le dossier complet, comportant notamment les avis des Personnes Publiques Associées et le bilan de concertation, doit être transmis à la commission d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit le 13 septembre. Par conséquent, il n'a pas été possible d'obtenir un délai supplémentaire des services de la Préfecture.

Nous avons reçu le rapport de la société Artelia le 20 août 2021.

Présentation du projet :

Le projet de règlement prévoit la création de 7 zones règlementaires alors que le PPRI actuel dispose de 4 zones.

- la zone Verte actuelle bascule en zones Rouge et Rose
- La zone Orange conserve sa place
- La zone Bleue bascule en bleu clair
- La zone Rouge devient bleu foncé

Les évolutions règlementaires exprimées par le décret de juillet 2019 offrent la possibilité de nouvelles constructions sous conditions, dans les zones d'aléas faible et modéré. Elles permettent la création de zones d'exception.

Il y aurait possibilité de réaliser de nouvelles constructions (habitat) dans la zone en bleu clair (zones d'aléas faible et modéré).

Les nouvelles constructions d'habitat restent interdites dans les 4 zones du règlement général.

- **Dans les zones non urbanisées, pour tous les aléas** : toute construction nouvelle interdite, mais exceptions possibles (article R.267-11-7) dans les zones d'aléas faible et modéré ;
- **Dans les zones urbanisées, en dehors des centres urbains** :
 - ✓ **Zones d'aléas faible et modéré** : constructions nouvelles possibles avec prescriptions ;

- ✓ **Zones d'aléas fort et très fort** : constructions nouvelles interdites sauf dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération.

Exceptions possibles (article R.267-11-7) dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence.

- **Dans les centres urbains :**

- ✓ **Zones d'aléas faible et modéré** : constructions nouvelles possibles avec prescriptions ;

- ✓ **Zone d'aléas fort** : constructions nouvelles possibles dans les deux cas suivants:

- Constructions dans les dents creuses ;
- Constructions dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
- Exceptions possibles (article R.267-11-7).

- ✓ **Zone d'aléas très fort** : constructions nouvelles possibles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération. Exceptions possibles (article R.267-11-7).

Le terme de « nouvelles constructions » employé par le décret peut s'appliquer à toute construction, en particulier les bâtiments d'habitation ou les bâtiments accueillant du public. **Ainsi, le projet de révision du PPRI en ouvrant la possibilité de nouvelles constructions d'habitat uniquement dans les zones urbaines et avec un aléa faible et modéré (zone Bleu clair) peut être vu comme une position mesurée par rapport aux possibilités offertes par le décret. 3.1.3.**

Zones d'exception :

Les 31 communes concernées par le projet de révision ont été sollicitées par les 3 EPCI pour qu'elles recensent leurs projets d'intérêt stratégique. 11 projets ont finalement été retenus par la DDT, ils correspondent à autant de zones d'exception et qui sont listés ci-dessous :

- Zone 1 : La friche Deville - Charleville-Mézières
- Zone 2 : Le quartier des Forges Saint-Charles - Charleville-Mézières
- Zone 3 : Le secteur Jacques Félix - Charleville-Mézières ;
- Zone 4 : La Macérienne - Charleville-Mézières
- Zone 5 : Le parc des expositions - Charleville-Mézières
- Zone 6 : La zone industrielle PSA - Villers-Semeuse / Les Ayvelles / Lumes
- Zone 7 : La friche Lenoir et Mernier - Bogny-sur-Meuse
- Zone 8 : La friche du Moulin - Bogny-sur-Meuse
- Zone 9 : Le site industriel LCAB - Bogny-sur-Meuse
- Zone 10 : La friche Cellatex et usine Schulman Plastic - Givet
- Zone 11 : Le lotissement Bon Secours - Givet.

Il ne devrait pas être possible de créer d'autres zones d'exception après la révision du PPRI.

Les possibilités d'urbanisme resteront encadrées par le principe du respect des prescriptions en veillant à ne pas aggraver les risques et ne pas gêner l'écoulement de l'eau.

Zonage PPRI à Warcq : 4 zones

- Zone Bleu Foncé : aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Bleu Clair : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Rouge : aléa faible, modéré, fort et très fort et zone naturelle ou aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone naturelle et constructions existantes ;
- Zone Rose : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone naturelle et constructions existantes

Principales différences par rapport au PPRI actuel :

- Le PPRI projet présente les zones inondables de l'ensemble de la commune, y compris le long de la Sormonne et de son affluent le ruisseau de This. Le PPRI actuel est plus limité sur son emprise géographique.
- Pour ce qui concerne leur périmètre commun, le tracé extérieur de la zone inondable est sensiblement équivalent pour les deux documents.
- Le tracé de la zone urbaine (zone Bleu foncé correspondant à la zone Rouge du PPRI actuel), est sensiblement plus étendu.

- La zone Bleu clair (qui n'existe pas dans le PPRI actuel) correspondant à la zone urbaine avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 m se retrouve logiquement en bordure de zone inondable : aux lieux-dits « Les Granges Bertholet » et « La Géraude », ainsi qu'au lieu-dit « Les Granges Pavant » sur le ruisseau de This. On note également deux petites zones Bleu clair à l'intérieur de la zone inondable, légèrement au sud du lieu-dit « Les Granges Pavant ».

Conséquences pour la commune de Warcq :

- Les possibilités d'urbanisation seront plus nombreuses, en particulier avec la création de la zone Bleu clair.
- Les possibilités d'urbanisation seront également plus nombreuses de par l'extension de la zone Bleu foncé au détriment de la zone Rouge. Cependant la comparaison détaillée du règlement entre les zones Bleu foncé et Rouge montre que celui-ci est très similaire entre ces deux zones. En effet les différences portent uniquement sur les points suivants :
 - o **Projet à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air Autorisé** : La construction de murs bahuts d'une hauteur maxi de 80 cm (40 cm pour la zone Rouge)
 - o **Projet à usage d'activité industrielle ou artisanale Autorisé** : L'extension des constructions ou des installations existantes, sans augmentation des risques, notamment de pollution, limitée à 50% de l'emprise au sol initiale. Dans le cas où la règle des 50 % donnerait lieu à des extensions inférieures à 50 m², l'extension pourra être de 50 m² (respectivement 20% et 20 m² pour la zone Rouge)
 - o **Projet à usage d'activité commerciale Autorisé** : L'extension des constructions ou des installations existantes, sans augmentation des risques, notamment de pollution, limitée à 30% de l'emprise au sol initiale. Dans le cas où la règle des 30 % donnerait lieu à des extensions inférieures à 30 m², l'extension pourra être de 30 m² (respectivement 10% et 10 m² pour la zone Rouge).
- Par le biais des zones d'exception, la commune de Charleville Mézières disposera également de possibilités d'urbanisation plus nombreuses. 5 zones sont situées à Charleville-Mézières.

Conclusion :

Le projet de PPRI ne prévoit pas l'absence de réglementation dans les zones d'exception.

Le principe d'absence d'incidences négatives s'appliquera : « ...sous réserve de ne pas aggraver les risques, de ne pas gêner l'écoulement de l'eau et de respecter les prescriptions ». Le respect de ces prescriptions du PPRI permettra de garantir l'absence d'incidences négatives pour la commune de Warcq.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de Madame APPARUIT,

PREND ACTE du projet de révision du PPRI tel que présenté actuellement, en s'appuyant sur les conclusions d'un rapport technique réalisé par la société Artelia.

Conformément au décret de juillet 2019, les zones d'exception correspondent à des projets portés par « une autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ». Enfin, les zones d'exception ne correspondent pas à l'absence de réglementation. Les possibilités d'urbanisme sont encadrées par des règles précises et sont chapeautées par des prescriptions visant à ne pas aggraver les risques et à ne pas gêner l'écoulement de l'eau.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il ne dispose pas du projet de zonage réglementaire de Charleville-Mézières qui permettrait de visualiser le détail du zonage ainsi que la localisation des zones d'exception retenues, par rapport au territoire de la commune de Warcq.

Le respect des prescriptions devrait permettre de garantir l'absence d'incidences négatives pour la commune de Warcq. Il sera cependant nécessaire de veiller à la bonne application de ces règles lors de l'instruction du ou des permis de construire des projets contenus dans les zones d'exception.

En outre, Madame APPARUIT rappelle qu'une enquête publique sur le projet de PPRI Meuse aval se déroulera du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

Le public pourra notamment consigner ses observations sur le registre et rencontrer le Commissaire enquêteur ou son représentant, à l'occasion des permanences des **Mardi 28 septembre de 10h30 à 12h00 et Jeudi 7 octobre de 10h00 à 11h30, en Mairie de WARCQ.**

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOUT 2021**

ID : 008-210804548-20210830-01_08_2021-DE

Avant de procéder au vote, Madame le Maire adresse ses remerciements à Madame APPARUIT pour le travail accompli.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 08 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Madame Angélique LAMOTTE, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARMINATI

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 24 août 2021
Date d'affichage : **31 AOUT 2021**

Subvention Association

TONIC CLUB DE WARCQ

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, de **400 €** au profit de l'association « Le Tonic Club de WARCQ ».

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOUT 2021**

ID : 008-210804548-20210830-02_08_2021-DE

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 08 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Madame Angélique LAMOTTE, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARMINATI

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 24 août 2021
Date d'affichage : **31 AOUT 2021**

Subvention Coopérative scolaire École Bellevue du Nord

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Myriam ROGER, Maire Adjointe, Responsable des Affaires scolaires,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de **60 €** à la Coopérative scolaire de l'école de la Bellevue du Nord.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOUT 2021**

ID : 008-210804548-20210830-03_08_2021-DE

Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Marie-Annick PIERQUIN

Dans le cadre de la délibération relative au projet de révision du PPRI de la Meuse, Monsieur Philippe SACREZ demandé à Madame le Maire si l'association « Inondations ça suffit : Warcq, Grande Vallée de la Meuse et ses affluents » a mentionné d'éventuelles observations au registre. Aucune remarque ne figure au registre communal mais la participation des membres a été constatée à l'occasion des réunions préparatoires à ce projet, avec les services de l'Etat.

Madame le Maire, dans le cadre de la délégation consentie, rapporte qu'elle a confirmé les devis suivants :

*Devis IOBURO portant sur l'acquisition de matériels informatiques pour nos groupes scolaires, pour un montant de 3 121.66 € HT. Une subvention reste à percevoir de l'ordre de 70 % (Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires SNEE).

*Devis Ets CGED portant sur la modification de l'éclairage public, Place St Paul pour un montant de 6 812 € HT.

Madame le Maire signale que les travaux de réfection de la Place St Paul ont débuté ce matin.

Ces aménagements contraignent le stationnement des véhicules de la clientèle des commerces avoisinants (Centrakor, Pains & Cie, friagerie...).

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux travaux, fait le constat qu'un grand nombre d'emplacement est occupé par des véhicules liés au covoiturage. Monsieur FLAHAUT insiste sur la nécessité de réfléchir à la création d'une aire destinée au covoiturage.

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une prochaine réunion se tiendra le vendredi 10 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

